

Transparence pour les conflits Etat-employés

Justice

Le parlement a accepté la publication des arrêts du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale

Les décisions de justice concernant les conflits entre l'Etat et ses employés seront rendues publiques, en les anonymisant. A l'unanimité, le Grand Conseil a donné, hier, son aval à la publication des arrêts du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC). Avec un effet rétroactif jusqu'au 1er janvier 2007.

Contrairement aux autres instances judiciaires, le TRIPAC ne publie pas ses jugements. Il est donc très compliqué de consulter sa jurisprudence. Sauf pour l'Etat qui, de fait, est partie dans toutes les affaires. La partie adverse s'en trouve alors désavantagée. C'est

donc en invoquant «l'égalité de traitement» et la «transparence» que le socialiste Nicolas Rochat avait déposé une initiative parlementaire demandant la publication des arrêts, en novembre 2011.

Le Conseil d'Etat y a opposé un contre-projet. Celui-ci ne prévoyait pas d'effet rétroactif. Le gouvernement estime que cela représente une surcharge de travail pour l'administration.

Si le Grand Conseil a préféré le contre-projet à l'initiative, il l'a amendé sur ce point précis. Un effet rétroactif remontant jusqu'aux décisions de 2007 a été ajouté au texte.

Le Grand Conseil a également biffé du contre-projet la disposition qui permettait aux parties de s'opposer à la publication du jugement en démontrant un «intérêt prépondérant». «Afin de préserver la sphère privée des collaborateurs de l'Etat dans certains cas», a argué en vain Nuria Gorrite. **R.B.**